

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG 16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents: M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Jean-Claude MENTEC, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Georges TOUALY, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Pascale VAUDALBE.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET,

Absents excusés :

M. Pierre REPERANT, M. Pierre PERRET,

Mme Michèle SIMONOT, M. Adrien CARPINTEIRO,

Mme Agnès LAUFERON, M. Daniel PERARD,

Absents représentés :

M. Pierre REPERANT représenté par

M. Christian CIBIER,

M. Pierre PERRET représenté par

M. Jocelyn BRAYET,

M. Adrien CARPINTEIRO représenté par

M. Jean-Claude MENTEC,

M. Daniel PERARD représenté par

M. Georges TOUALY,

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie ANDRIEU

DATE DE CONVOCATION : 31 août 2018

DATE D'AFFICHAGE: 31 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS: 19

-:- :- :- :- :--

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1		APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018
H		CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRI-
		TORIAUX, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - PERIODE SCOLAIRE 2018/2019
III		MODIFICATION DELIBERATION N° 2018-38 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTÉ D'ADJOINT TECHNIQUE
IV		CREATION DE POSTES ET SUPPRESSION SIMULTANEE SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
V		CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
VI		MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
	•	Chapitre 6 « Autorisations d'absences »
	•	Mise en place des indemnités d'astreinte de la filière technique
	•	Mise en place d'une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale
VII		REMBOURSEMENT SUR ERREUR DE TARIFICATION DES FRAIS D'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE DE L'ANNEE 2016 ET 2017
VIII		INDEMNITES D'ASSURANCE – ACCEPTATION DES OFFRES D'INDEMNISATION
IX		PRISE EN CHARGE FACTURE SFR CC « Brie Centrale »
X		MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
XI		SDESM – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES
XII		SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY- BEAUBOURG ET VILLENOY
XIII		CAUTIONNEMENT PRET A. I. P. I.
XIV		MINORATION PONCTUELLE LOYER LOGEMENT DU STADE
XV		AQUALTER – AVENANT N°2 MARCHE DE PRESTATIONS POUR LE SERVICE PUBLIC
		D'ASSAINISSEMENT
XVI		INFORMATIONS DIVERSES
	•	Travaux école

Madame Nathalie ANDRIEU est élue secrétaire de séance.

Attribution marché cantine – CC « Brie Nangissienne »»

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

Le compte-rendu du 12 juillet 2018 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.

-1- 1- 1- 1- 1-

II/ 2018-49 CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PERIODE SCOLAIRE 2018/2019

Le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des services mis en place, il y a lieu, de créer des emplois non permanents correspondant à cet accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

De créer les emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour l'année scolaire 2018/2019, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à 19h57, annualisé
- 1 poste à 29h24, annualisé
- 1 poste à 20h18, annualisé

Article 2:

Que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 septembre 2018.

Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

-:- :- :- :- :-

III/ 2018-50 MODIFICATION DELIBERATION N° 2018-38 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal considérant l'erreur de dénomination du poste d'adjoint technique (2ème classe et non 1ère classe comme indiqué) faisant l'objet de la délibération susmentionnée, annule et remplace par la présente délibération la suppression et la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

NOUVELLE DELIBERATION

Suite au rétablissement de la semaine scolaire à quatre jours et à l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée différentes suppressions et créations de postes à compter du 3 septembre 2018.

A savoir:

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 29h45 et création simultanée d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 35 h.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 29h45, temps non complet,

DECIDE la création simultanée d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 35 h, temps complet,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes, **S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante,

-:- :- :- :- :-

IV/ 2018-51 CREATION DE POSTES ET SUPPRESSION SIMULTANEE SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Suite à l'établissement des tableaux d'avancements de grade qui correspondent à la mise à jour des carrières des agents pouvant bénéficier de ce dispositif et avec l'avis favorable de la CAP du 27 et 28 juin 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée différentes suppressions et créations de postes à compter du 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35h et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35h,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 30h27 et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30h27,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35h,
- La création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à 35h et la suppression d'un poste de technicien à 35h,
- La création de quatre postes d'adjoint technique principal 2ème classe à 35h et la suppression de quatre postes d'adjoint technique à 35h,
- La création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h et la suppression d'un poste de rédacteur à 35h,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes, **S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante,

-:- :- :- :- :-

V/ 2018-52 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude en date du 29 juin 2018 et l'avis favorable de la CAP du 30 juin 2018, Monsieur le Maire propose la nomination d'un agent au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'ingénieur territorial à 35h, à compter du 1er octobre 2018,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes, **S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante,

-:- :- :- :- :-

VI/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

• Chapitre 6 « Autorisations d'absences »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de modifier deux motifs d'autorisations d'absences octroyées à l'occasion d'évènements familiaux afin de les uniformiser entre elles.

Les modifications sont les suivantes :

- Décès d'un beau-père, belle-mère, 5 jours ouvrables au lieu de 3 jours
- Décès d'un ascendant, 3 jours ouvrables au lieu de 1 jour

Le Conseil Municipal prend acte qu'un avis sera rendu le 11 septembre 2018, par le comité technique sur la proposition de modification du règlement intérieur, ainsi :

- Décès d'un beau-père, belle-mère, 5 jours ouvrables au lieu de 3 jours
- Décès d'un ascendant, 3 jours ouvrables au lieu de 1 jour

L'application de ces modifications est immédiate.

• Mise en place des indemnités d'astreinte de la filière technique

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

L'avis du comité technique sera rendu en date du 11/09/2018.

Le Maire propose à l'assemblée :

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité

1. Cas possible de recours aux astreintes, liste non exhaustive :

Afin d'être en mesure d'intervenir pour la prévention et l'intervention suite à des incidents survenus au niveau des infrastructures :

- o Panne d'électricité : présence des agents des services techniques pour informer les professionnels et surveillance du bon déroulement des éventuelles réparations,
- o Problèmes sur canalisation ou dégâts des eaux suite à de fortes pluies, information des administrés concernés, mise en place de panneaux de signalisation ou éventuellement de déviation de la circulation,
- o En période hivernale, salage des routes,
- o Installation du matériel pour les diverses manifestations...
- o Gardiennage des infrastructures mises en place pour les manifestations
- o Sécurité des manifestations

2. Modalité de leur organisation :

Lors de réunions de la commission de travaux, l'Adjoint aux travaux et le responsable des services techniques établissent un planning sur plusieurs mois indiquant le nom de la personne d'astreinte pour chaque semaine selon les besoins durant certaines périodes de l'année.

3. Liste des emplois concernés :

o Emplois relevant de la filière technique :

FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	MISSIONS			
Technicien principal 1ère classe	Direction des services techniques			
Technicien	Entretien espaces verts, voirie, bâtiments communaux			
	Entretien espaces verts, voirie, bâtiments			
Agent de maîtrise	communaux			
Adjoint technique territorial principal	Entretien espaces verts, voirie, bâtiments			
2ème classe	communaux			
	Entretien espaces verts, voirie, bâtiments			
Adjoint technique territorial	communaux			
Adjoint technique territorial	ASVP			

4. <u>De fixer les modalités de rémunération des astreintes et interventions</u> comme suit :

La rémunération des astreintes est déterminée par référence aux dispositifs applicables aux agents des ministères du développement durable et du logement pour les agents relevant de la filière technique, décret 2015-415 du 14 avril 2015.

o Astreinte d'exploitation :

Ne concerne que les agents de catégorie C et B non encadrants de la filière technique.

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives des infrastructures. Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures

(Voir annexe 1)

o Astreinte de sécurité:

Sont concernés tous les agents de la filière technique y compris le personnel encadrant.

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyen humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (ex: situation de crise, inondations, fortes tempêtes...).

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

(Voir annexe 1)

o Rémunération des interventions :

Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré. Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte seront rémunérées comme indiqué dans l'annexe 1.

5- Le conseil municipal charge le Maire de rémunérer les astreintes et intervention conformément aux textes en vigueur, et précise que les sommes nécessaires correspondantes sont prévues au budget.

ANNEXE 1 FILIERE TECHNIQUE MONTANT DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS

Références:

1. Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

MONTANT DES ASTREINTES

Type de servitude	Astreintes de sécurité	Astreintes d'exploitation
Semaine complète (7 jours)	149,48 €	159,20€
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05€	10,75€
Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €	8,60 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	34,85€	37,40 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28€	116,20€
Samedi	34,85 €	37,40 €
Dimanche ou un jour férié	43,38€	46,55€

Indemnité horaire d'intervention				
Nuit, dimanche, jour férié	22€			
Jour de semaine	16 €			

Mise en place d'une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

L'avis du Comité Technique Paritaire sera rendu en date du 11/09/2018,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service :
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Article 3 : détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations);
- Le grade détenu par l'agent.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Article 4: procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission.

Article 5: pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir les justificatifs suivants :

Attestation de suivi d'un stage d'installation auprès de la chambre des métiers ou du commerce,

Justificatif d'une déclaration d'activité

Extrait Kbis

Article 6: date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : (Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.)

Article 7: crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

-1- 1- 1- 1- 1-

VII/ 2018-53 REMBOURSEMENT SUR ERREUR DE TARIFICATION DES FRAIS D'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE DE L'ANNEE 2016 ET 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur BIM concernant sa facturation des accueils pré et post scolaire pour ses enfants.

Après vérification des factures mentionnées dans son courrier, il s'avère qu'une erreur de tarification de 30,80 € a été constatée.

Monsieur le Maire propose le remboursement à titre exceptionnel de 30,80 € par virement à l'intention de Monsieur Mickaël BIM.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au remboursement à titre exceptionnel de 30,80 € par virement à l'intention de Monsieur BIM.

Délibération adoptée par dix-sept voix pour, deux voix contre et zéro abstentions

-:- :- :- :- :-

VIII/ 2018-54 INDEMNITES D'ASSURANCE – ACCEPTATION DES OFFRES D'INDEMNISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au traitement du sinistre réf : 2016105748/HCA, l'assurance nous transmet un chèque d'indemnisation pour le poteau incendie, de 1335,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter le montant de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque d'indemnisation pour le poteau incendie, de 1335,00 €.

-:- :- :- :- :-

IX/2018-55 PRISE EN CHARGE FACTURE SFR CC « Brie Centrale »

Dans le cadre de sa dotation de reversement des fonds de roulement de la CC « Bri€ Centrale », le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de régler la factur€ 9A0020178691 due à la Société SFR Téléphonie pour un montant de 30 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de régler la facture 9A0020178691 due à la Société SFR Téléphonie pour un montant de 30 €.

-:- :- :- :- :-

X/ 2018-56 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal de Verneuil l'Etang a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Depuis, il est apparu que le règlement du PLU devait être modifié sur différents points listés ci-après.

Afin de prendre en compte ces points, la Municipalité a donc décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, par délibération.

Cette modification simplifiée porte donc :

- A / Sur le règlement et le zonage de la zone UX :
 - o Autoriser les constructions à usage de bureau et services dans la condition qu'ils soient liés à l'activité autorisée dans la zone. Que la construction d'une crèche est en rapport avec l'activité de la gare, puisqu'il s'agira d'un service rendu aux usagers de la gare.
- **B/** Sur la zone 1AUb et l'Orientation d'Aménagement Programmée du secteur 3 Impasse Arthur Chaussy :
 - o Réduction de l'emprise de la zone 1AUb
 - o Suppression de l'accès sécurisé au secteur depuis la rue Jean Jaurès
 - o Création d'une voie de desserte interne à double sens ou à sens unique en cohérence avec le projet développé
 - o Aménager une liaison douce reliant le mail à la voie de desserte interne du secteur
 - o La densité de construction est identique au programme initial soit 17 logements dont 8 logements sociaux

A noter, ces modifications ne concernent que le règlement et les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, et qu'elles ne sont pas de nature à modifier les orientations du PADD. De plus, les modifications n'ont pas pour conséquence de réduire ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant de l'application de l'ensemble des règles de la zone. Ces modifications peuvent donc entrer dans le cadre d'une modification simplifiée conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

conduite de cette modification.

APPROUVE à l'unanimité l'engagement de la procédure de modification du P.L.U. **DIT** qu'il approuve à l'unanimité la modification envisagée en point A.

DIT qu'il approuve après un vote dont les résultats sont 18 voix pour, zéro voix contre et une abstention la modification envisagée en point B,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat devant être passé avec un cabinet d'architecture en charge de l'élaboration du dossier administratif correspondant, **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité correspondantes, et d'assurer en accord avec la commission urbanisme la

-1- 1- 1- 1- 1-

XI/ 2018-57 SDESM - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM, L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accordscadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

-:- :- :- :- :-

XII/ 2018-58 SDESM - ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG ET VILLENOY

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

-:- :- :- :- :-

XIII/ 2018-59 CAUTIONNEMENT PRET A. I. P. I.

Le Conseil Municipal:

 ${f Vu}$ le rapport établi par : L'Association ATELIERS POUR L'INITIATION LA PRODUCTION ET L'INSERTION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 81286 en annexe signé entre : ATELIERS POUR L'INITIATION LA PRODUCTION ET L'INSERTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1:

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VERNEUIL L'ETANG (77) accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 81286 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée par dix-neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention

-1- 1- 1- 1- 1-

XIV/ 2018-60 MINORATION PONCTUELLE LOYER LOGEMENT DU STADE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur MOLINA agent communal qui bénéficie de la location à titre réduit du pavillon du stade.

Celui-ci sollicite une minoration de son terme du mois de juillet compte-tenu des désagréments qui lui ont été causés par l'installation des gens du voyage.

Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel une réduction d'une valeur de cent euros qui sera appliquée lors de la prochaine émission du titre de loyer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote dont les résultats sont huit voix pour, onze voix contre et zéro abstention,

REJETTE la demande de minoration du terme du mois de juillet de Monsieur MOLINA.

-1- 1- 1- 1- 1-

XV/ 2018-61 AQUALTER - AVENANT N°2 MARCHE DE PRESTATIONS POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 au marché de prestations pour le service public d'assainissement d'AQUALTER relatif à la prolongation du contrat. Cet avenant consiste à modifier les articles ci-dessous présentés :

Article I - OBJET DE L'AVENANT

Au terme de la procédure de marché public en appel d'offres ouvert, la Commune de VERNEUIL-L'ETANG a confié à la Société AQUALTER Exploitation des prestations pour le service public d'assainissement collectif par marché signé le 11 août 2015 par Monsieur Christian CIBIER, Maire.

Le siège social d'AQUALTER Exploitation est situé 13 rue Henri Poincaré 28000 CHARTRES.

Depuis cette date, la Collectivité a réalisé en lieu et place de l'ancienne une nouvelle usine de dépollution.

La Collectivité a lancé une procédure de mise en délégation de son service public d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service, elle demande à son prestataire, d'assurer l'exploitation du service, jusqu'à la date de démarrage du contrat de concession d'assainissement.

Article II - DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est prolongée d'à minima de 6 mois, et jusqu'à l'attribution du marché de concession du service public d'assainissement de la commune, au plus tard le 1^{er} juin 2019.

Article III - PRESTATIONS

Les prestations ont été revues et décrites dans le CEP joint en annexe, tenant compte des charges de la nouvelle station d'épuration.

Article IV - REMUNERATION

La rémunération de base (au 01/08/2015) mensuelle est portée à P = 7 720,27 € HT par mois, à partir de septembre 2018.

Les modalités de révision restent inchangées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°2 du marché de prestations pour le service public d'assainissement.

-2- 2- 2- 2- 2-

XVI/ INFORMATIONS DIVERSES

• Travaux écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux réalisés pendant l'été sur les groupes scolaires. Il précise que les diagnostics d'amiante réalisés sur l'école Jean Jaurès (bâtiments préfabriqués) se sont révélés négatifs.

• Attribution marché cantine - CC « Brie Nangissienne »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation groupée a eu lieu sur le territoire de la CC « Brie Nangissienne ». La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de l'entreprise OCRS.

• Monsieur BOYER signale qu'un article transmis par le Foyer Rural pour le dernier bulletin municipal n'a pas été publié.

Monsieur le Maire indique que cet article a été égaré mais sera bien publié dans la toute prochaine parution.

Une procédure de transmission directe au service communication devra se mettre en place.

Monsieur le Maire regrette les mouvements d'humeur de Madame la Présidente du Foyer Rural notamment dans ses écrits. Il invite chacun à la mesure et à plus de correction. Aucune censure n'est effectuée.

• Monsieur MARTINET précise à l'assemblée les conditions de réalisation des travaux de la déchetterie. L'assemblée souhaite le rétablissement de collectes ponctuelles d'encombrants (fréquences à définir) en porte à porte. Un devis sera demandé au SMETOM et le coût intégré dans le budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 50.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 10 septembre 2018

Le Maire

Christian CIBIER